

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

M. Chiche, M. Julien-Laferrière, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Tuffnell, Mme Bagarry et
M. Barbier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Les agents de police municipale peuvent également constater par procès-verbal l'ensemble des délits commis en considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de son sexe, son orientation sexuelle ou identité de genre vraie ou supposée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les compétences des policiers municipaux, notamment en leur permettant de dresser des procès-verbaux en matière de délits concernant les personnes de la communauté **LGBTQIA+**.

Cet amendement est lié avec un second amendement qui fait une demande de rapport, dans le dessein de former les policiers municipaux, aux questions de discriminations LGBTQIA+ qu'elles soient physiques, mentales ou sexuelles.